

SAINT-SÉVERIN

# Méthanisation : le tribunal se penche sur les nuisances

Mardi, le tribunal administratif s'est penché sur la demande d'annulation de l'arrêté portant sur la construction d'une unité de méthanisation à Saint-Séverin. Un serpent de mer de plusieurs années.

**C**irculez, il n'y a rien à voir ! Intérêts agricoles et économiques démontrés, financement prouvé, sécurité assurée, personnel formé, nuisances olfactives, sonores et environnementales infondées...

Lorsque mardi 12 novembre, au tribunal administratif de Poitiers, le rapporteur public a égrainé un à un les arguments favorables à l'implantation d'une unité de méthanisation au lieu-dit La Jarte à Saint-Séverin, les dés semblaient jetés.

Enfin, la VGaz, filiale de la Scar (Société coopérative agricole de Ribérac), allait-elle pouvoir concrétiser son installation, restée à l'état de projet depuis 2018 à cause de la levée de boucliers d'une grande partie des habitants et des élus eux-mêmes (au premier rang desquels le maire de Saint-Séverin), fermement opposés au feu vert de la préfecture accordé dans des conditions baroques (lire édition du 31 janvier 2022) en 2022 après l'avoir refusé ? C'était sans compter la déterminina-

« Mais il ne faut pas se leurrer, le sol a ses limites. »

tion de M<sup>e</sup> Pierre-Antoine Martin, avocat du collectif écocitoyen saint-séverinois. S'appuyant sur les recommandations du Conseil d'État, le conseil a réclamé à la préfecture qu'une étude d'impact environnementale soit menée pour évaluer précisément les incidences d'une telle activité sur les 2 200 hectares de terres concernées par l'épandage du digestat, la matière non transformée issue du processus de méthanisation qui permet, elle, de produire du biogaz. « Les parcelles sont



Depuis quatre ans, plusieurs actions contre cette unité ont été menées par les habitants et élus de Saint-Séverin. Archives CL

soit classées Natura 2000, soit toutes proches avec de fortes pentes qui peuvent impacter, en cas de fortes pluies les zones Natura 2000. Et que dire des espèces protégées, comme la moule perlière, la lamproie ou les salmonidés, dont l'environnement va forcément être impacté ? », s'interroge le défenseur.

## Études alarmantes

Aux propos rassurants du rapporteur public, minimisant l'impact sur les sols et les rivières, M<sup>e</sup> Martin oppose les études du Conseil scientifique qui démontrent l'effet dévastateur (appauvrissement des sols, perte de biodiversité) du digestat sur les champs. « En clair, on va utiliser des parcelles non pas pour la production animale ou humaine mais pour alimenter le méthaniseur. Mais il ne faut pas se leurrer, le

sol a ses limites », explique M<sup>e</sup> Pierre-Antoine Martin qui cite plusieurs projets de méthanisation de la Scar à Confolens, Saint-Junien-les-Combes (Haute-Vienne), mais aussi dans l'Indre.

Et à ce rythme-là, se posera forcément un phénomène de concurrence, avance l'avocat. « La Scar veut ramener les prairies dans le méthaniseur. Ils veulent concurrencer les agriculteurs du coin qui n'auront plus de prairies pour nourrir leurs bêtes », s'insurge Jean Moreau, président du Collectif écocitoyen saint-séverinois qui, contrairement à la Scar, a fait le déplacement à Poitiers pour soutenir son avocat.

## En limite d'un potager

Jean Moreau est d'autant plus motivé que sa maison est située à 151 mètres de l'emplacement futur de

l'unité de méthanisation. Et son potager en jouxte la limite. Alors lorsque le rapporteur public souligne l'impact « limité des nuisances », son sang ne fait qu'un tour. « Tout ce projet est bâti sur des mensonges », déclare le vieil homme qui verra peut-être bientôt passer dans son jardin le ballet infernal des camions-bennes. Sept par jour en période normale, jusqu'à 24 lors des pics d'activité, remplis au mieux de céréales, au pire de digestat. « Et après cela, on nous dit que le trafic, l'odeur et le bruit seront limités... », s'insurge M<sup>e</sup> Martin qui, en cas de jugement de rejet, se tient prêt à plaider en appel la cause de tout un village devant la Cour administrative de Bordeaux.

Décision dans deux semaines, le 26 novembre.

**FLORENT BOUTELLER**